MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

COMMUNE DE NICOLE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Au bourg

47190 NICOLE

Aménagement Voirie Communale Route de la Gourgue 47190 NICOLE

Date et heure limites de réception des offres :

24 novembre 2026 à 12:00

Tonneins le 14 octobre 2026
EURL DUMAS ARCHITECTURE

18 Cours de la Marne 47400 TONNEINS

DOMINIQUE DUMAS - ARCHITECTE D.E.S.A

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 - Objet 3
AMENAGEMENT VOIRIE COMMUNALE ROUTE DE LA GOURGUE 47190 NICOLE 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
1.6 - Réalisation de prestations similaires 3

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
2.1 - Délai de validité des offres 3
2.2 - Forme juridique du groupement 3
2.3 - Variantes 4
2.4 – Tranche optionnelle 4
2.5 - Développement durable 4

3 - LES INTERVENANTS 4
3.1 - Maîtrise d'œuvre 4
3.2 - Contrôle technique 4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4

4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5

5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
6.1 - Documents à produire 5
6.2 - Visites sur site 6

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
7.1 - Transmission électronique 7
7.2 - Transmission sous support papier 7

8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
8.1 - Sélection des candidatures 8
8.2 - Attribution des marchés 8
8.3 - Suite à donner à la consultation 10

9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2 - Procédures de recours 10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

AMENAGEMENT VOIRIE COMMUNALE ROUTE DE LA GOURGUE 47190 NICOLE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
01	Voirie Réseaux Divers
02	Gabions

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers / aménagement de voirie incluant des structures en gabions

Lot(s)	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
02	45233140-2	Travaux routiers / aménagement de voirie incluant des structures en gabions

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

2.4 – Tranche optionnelle

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des tranches optionnelles

Lot	Code	Libelle	Description
01	TO 1	Voie centrale en enrobé coloré	Plus-value pour remplacement de l'enrobé noir par un enrobé beige sur la voie centrale
01	TO 2	Caniveau en pierre	Remplacement caniveau béton par pierre naturelle
01	TO 3	Trottoir en enrobé coloré	Plus-value pour remplacement de l'enrobé noir par un enrobé beige sur les trottoirs
01	TO 4	Voirie déportée sur gabion	Travaux d'élargissement de voirie
01	TO 5	Aménagement Sortie de bourg	Travaux d'aménagement jusqu'à la sortie du bourg

L'entreprise devra présenter des propositions pour chacune des options suivant indications portées au CCTP.
Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des options définies dans les pièces du marché, à l'origine du marché ou en cours de travaux, sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

EURL DUMAS ARCHITECTURE
18 Cours de la Marne
47400 TONNEINS
Téléphone : 05 53 79 03 06
dominique@dumasarchitecture.com

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination des travaux sera réalisée par le Maître d'Oeuvre.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes, réunies au sein d'un sous-dossier intitulé « Candidature ». Chaque pièce devra être clairement identifiée et nommée.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose au sein de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent fournir les documents suivants dans un sous dossier « Offre », chaque pièce étant clairement identifiée et nommée.
Si le candidat souhaite joindre des fiches techniques en complément du mémoire, celles-ci devront être également nommées et regroupées dans un sous-dossier distinct intitulé « Fiches techniques ».

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (20 pages maximum)	Non
L'attestation de visite	Non
Le mémoire justificatif des dispositions et mesure de gestion environnementale que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (15 pages maximum)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Prise de rdv auprès de la mairie de NICOLE

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.demat-ampa.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (Clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MAIRIE DE NICOLE
37 Route Nationale 113 (Le Bourg)
47190 NICOLE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.00 %
2-Valeur technique	30.00 %
3-Performance environnementale	20.00%
4-Délai	10.00%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.
Les critères sont notés sur 100.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails de la décomposition des prix forfaitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

1-Le critère prix sera évalué comme suit :

Le critère Prix des prestations sera analysé au vu du total du DPGF reporté à l'acte d'engagement.

2-La valeur technique sera évaluée comme suit :

1- Indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants : 10 points ;

2- Un programme d'exécution détaillé des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier : 5 points ;

3- Présentation des procédés et moyens d'exécution prévus, incluant les ressources humaines nominatives affectées au chantier, leurs rôles, leurs qualifications (Qualification, compétence et expérience des intervenants) ainsi que les équipements et matériels dédiés au chantier : 5 points ;

4- Une note sommaire précisant les principales mesures mises en place pour garantir la sécurité des ouvriers et du chantier, assurer l'hygiène sur site : 5 points ;

5- Une note méthodologique détaillée et spécifique à la réalisation du projet, adaptée aux particularités et contraintes du chantier : 5 points ;

Le mémoire technique devra suivre l'ordre chronologique présenté ci-dessus :
Tout non-respect de cette présentation entraînera une pénalité de 3 points sur la notation. Tout mémoire dépassant 20 pages sera analysé et noté uniquement sur ses 20 premières pages.
Les pages suivantes ne seront pas prises en compte.
Nous rappelons que l'évaluation de la valeur technique portera exclusivement sur les informations contenues dans le mémoire.
L'entreprise peut, si elle le souhaite, joindre des annexes pour apporter une meilleure visibilité à certains documents ou pour informer la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage.
Toutefois, seules les informations figurant dans le mémoire seront prises en compte pour la notation.

3-Le critère performance environnementale sera évalué comme suit :

1- Compréhension et prise en compte des contraintes environnementales spécifiques du projet. (réduction des nuisances et gestion des déchets du chantier, …) ; mesures concrètes envisagées pour limiter l'impact environnemental pouvant concerner l'optimisation des déplacements et de la consommation de ressources : 10 points ;

2- Usage de produits écologiquement vertueux ainsi que toutes mesures ayant pour effet d'amoindrir l'impact écologique du projet, réduire l'empreinte carbone (qualité des indicateurs de performances environnementales à partir notamment du logiciel d'éco comparaison SEVE) : 10 points ;

Le mémoire performance environnementale devra suivre l'ordre chronologique présenté ci-dessus :
Mémoire technique inférieur ou égal à 15 pages (hors rapport SEVE) et adapté au projet. Pages supérieures non lues.

3- Le critère délai sera évalué comme suit :

0 Pour absence de réponse
0 Pour délai anormal

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Prix des prestations :le prix des prestations sera pondéré de la façon suivante :

$$40 \times \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} = \textbf{Note attribuée au candidat}$$

Qualité technique de l'offre :le classement des offres s'effectuera proportionnellement à la proposition et suivant la note obtenue sur les critères techniques ci-dessus détaillés, noté sur 30 points.

$$30 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être retenue}} = \textbf{Note attribuée au candidat}$$

Performance environnementale : le classement des offres s'effectuera proportionnellement à la proposition et suivant la note obtenue sur les critères environnements ci-dessus détaillés, noté sur 20 points.

$$20 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être retenue}} = \textbf{Note attribuée au candidat}$$

Respect des délais : le classement des offres s'effectuera proportionnellement à la proposition et suivant l'engagement du candidat sur le respect des délais d'exécution noté sur 10 points.

$$10 \times \frac{\text{Note obtenue par le candidat}}{\text{Note maximale pouvant être retenue}} = \textbf{Note attribuée au candidat}$$

Le cumul des notes obtenues permettra le classement des entreprises.

Sous réserve que le candidat (dont l'offre a été classée la première) ait produit les justifications demandées à l'article 46-I et II du Code des Marchés Publics, son offre sera retenue

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Une demande sera formulée via la plateforme de dématérialisation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.demat-ampa.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/